

SD/SB - 2026/381/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
LEMARATHONDELABIERE(23+24+25MAI)/414ABROGATION399+MARATHONBIEREAVENUECDG.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les arrêtés municipaux 2026/352/AT en date du 18 mai 2026 et 2026/353/AT en date du 18 mai 2026 portant organisation d'un évènement festif et sportif sur le site de l'Espace des Jacquins du 22 au 25 mai 2026 par l'association LE MARATHON DE LA BIÈRE représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez,
- VU l'arrêté municipal 2026/354/AT en date du 18 mai 2026 délivré à l'association LE MARATHON DE LA BIÈRE portant réglementation temporaire de la circulation avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT que ledit arrêté municipal comporte une erreur qu'il convient de modifier,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet évènement, notamment avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,
-

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les dispositions de l'arrêté municipal 2026/354/AT en date du 18 mai 2026 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION AVENUE CHARLES DE GAULLE - sens Boën→ Montbrison

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours et organisateurs à compter du VENDREDI 22 MAI 2026 à partir de 12 heures jusqu'au LUNDI 25 MAI 2026 à 12 heures.
- Les déviations seront mises en place conjointement par les organisateurs et les services techniques municipaux.



ARTICLE 3 : Les dispositions des arrêtés municipaux 2026/352/AT et 2026/353/AT en date du 18 mai 2026 restent en vigueur et précisent les conditions de circulation dans les deux sens de circulation avenue Charles de Gaulle depuis le rond-point dit « Route de Chalain » jusqu'au rond-point « rue de Feurs » durant les épreuves festives et sportives du vendredi 22 mai 2026 jusqu'au lundi 25 mai 2026.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE et SECURITE

4-1 SIGNALETIQUE

4-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du LUNDI 18 MAI 2026 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

4-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

4-2 SECURITE

4-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

4-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet événement.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du **22/05/26**.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Département Loire / service territorial départemental,
- Direction EJS,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / Direction des Transports,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et Transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie de Savigneux,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- l'association LE MARATHON DE LA BIÈRE / lemarathondelabiere@gmail.com,
- la Maison des Jeunes et de la Culture / montbrisonmjc@gmail.com,
- l'association COGEJAC pour l'espace sportif des Jacquins / tintincharlie@hotmail.fr,
- La Presse.

Le 22 mai 2026



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

2026/381/AT



